



Formation

Règlement intérieur

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 - Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires qui participent à une formation organisée par Unapei Formation. Ils doivent le respecter pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Chaque stagiaire a eu connaissance de ce règlement soit sur le site internet d'Unapei Formation soit par le commanditaire qui l'a reçu avec les documents obligatoires en amont de la formation.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2.1 : Principes généraux

Dans les locaux de l'Unapei

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Sur le lieu de formation

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule chez le client ou dans des locaux choisis par celui-ci, déjà doté d'un règlement intérieur, ce sont les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dudit règlement qui s'applique aux stagiaires.

Article 2.2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Le formateur et les participants doivent respecter les consignes de sécurité de la structure qui accueille la formation. Il appartient aux formateurs d'encadrer les stagiaires et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des stagiaires en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des formations qu'il anime et de contrôler le respect de ces consignes.

Tout formateur a le droit de refuser sur le lieu de stage toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et refusant de s'y conformer après notification par ce formateur.

Article 2.3 : Règles communes

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

- Un respect mutuel des stagiaires dans les échanges, entre les stagiaires et avec le formateur
- Un respect des horaires de la formation
- Prévenir le commanditaire et le formateur en cas d'absence ou de retards
- Un comportement adéquat pour un déroulement serein de la formation, laissant place à l'expression de chacun, au débat contradictoire et à la recherche de solutions face aux situations abordées en formation

Il est interdit :

- Un comportement violent verbalement et/ou physiquement (menace, bousculade...)
- La consommation d'alcool ou de drogue
- La manipulation d'objets ou de produits dangereux
- L'absence non justifiée et non autorisée d'un stagiaire
- La présence d'autres personnes autres que celles mobilisées pour le thème de la formation

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 -



Version 2024.11

Tout agissement menaçant et/ou affectant la sécurité et l'intégrité physique et/ou morale des personnes, des lieux et des biens est formellement interdit. L'assiduité et l'implication du stagiaire sont des éléments clés de réussite de la formation. Les stagiaires doivent respecter le cadre d'intervention (horaires, lieu, rythme). Aucun participant ne peut rentrer en salle de formation ou la quitter sans avoir tenu compte de la procédure applicable.

SANCTIONS

Article 4 -

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme, ou exclusion définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 -

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou le formateur, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Avertissement du (ou des) stagiaire(s) avant toute autre mesure
- Entretien de 10 minutes en dehors du groupe, lors d'une pause, pour recadrage
- Sanction du stagiaire fautif après avertissement et deux relances. La sanction applicable et principale est celle de l'exclusion
- En cas d'exclusion d'un ou de plusieurs stagiaires le formateur établira une note permettant de retracer les faits et la fera parvenir au Responsable de l'organisme de formation, Unapei Formation, qui la transmettra au commanditaire de la formation, pour information.

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet Unapei Formation (rubrique Modalités) et est envoyé au commanditaire par mail. Ce dernier est tenu de le communiquer aux stagiaires.